

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/11/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNTERRAL

Date de convocation : 17/11/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire : Norbert ISERN

DELIBERATION D2023-76 – CESSION DES PARCELLES BK 204 et BK 209 AU PROFIT DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune de Courronterral par délibérations n°D2023-50 du 12 juillet 2023 et n°D2023-61 du 27 septembre 2023 et par arrêtés n°2023/232 du 20 juillet 2023 et n°2023/326 du 16 octobre 2023 a incorporé dans son domaine communal les parcelles BK204 et BK209 selon la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître.

Ces deux terrains sont proches de la parcelle BK207 anciennement propriété communale, qui a été vendue au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc (SBL), afin d'électrifier le réservoir.

Dans la continuité de cette opération, Le SBL propose d'acheter ces deux parcelles d'une superficie de 1670m² chacune situées à Fertalières pour un montant de 5000 €. Ce montant est conforme aux estimations du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du 19/10/2023 jointes à la présente délibération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser Monsieur à céder les parcelles BK204 et BK209 d'une superficie totale de 1670 m² chacune au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc pour un montant de 5000 € au total ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

Envoyé en préfecture le 09/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

Publié le 10/12/2023



ID : 034-213400880-20231124-D2023_76-DE

LE CONSEIL :

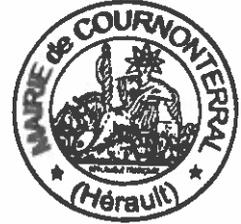
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.